



## DECISION DU PRESIDENT

N° 2022 /095

1.1 Marché public

### PORTANT DECLARATION SANS SUITE DU MARCHÉ N°2022-034 « ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - REALISATION D'UNE MAITRISE D'ŒUVRE URBAINE ET SOCIALE (MOUS) »

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-10 ;

VU le code de la commande publique et notamment ses articles R 2185-1, R 2185-2 et L 2152-3 ;

VU la délibération du conseil communautaire 2020/054 du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président pour les tâches de gestion courante ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure un marché pour réaliser une maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) pour l'accueil des gens du voyage ;

CONSIDERANT la consultation engagée sous forme de marché à procédure adaptée et l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 21 octobre 2022 sur le profil acheteur de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans et fixant la date limite de réponse des candidats au 16 novembre 2022 à 20h00 ;

CONSIDERANT que deux offres ont été déposées et qu'elles sont inacceptables au sens de l'article L 2152-3 du code de la commande publique puisque leurs prix excèdent les crédits budgétaires alloués au marché, déterminés et établis avant le lancement de la procédure ;

CONSIDERANT que pour ces motifs la collectivité doit déclarer sans suite pour motif d'intérêt général le marché n°2022-034 « Accueil des gens du voyage – Réalisation d'une maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) ».

## DECIDE

**Article 1 :** de déclarer sans suite pour motif d'intérêt général le marché n°2022-034 « Accueil des gens du voyage – Réalisation d'une maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) », les deux offres reçues étant inacceptables au sens de l'article L 2152-3 du code de la commande publique.

**Article 2 :** la présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à AOUSTE SUR SYE, le 20 décembre 2022

Denis BENOIT  
Président



Affichée le 22 DEC. 2022

Ensemble, faisons battre le cœur de Drôme

Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans

15 Chemin des senteurs - 26400 Aouste sur Sye

+33 (0)4 75 40 03 89 • accueil@cccps.fr • www.cccps.fr

• AOUSTE SUR SYE - AUBENASSON - AUREL - CHASTEL ARNAUD  
• CREST - ESPENEL - LA CHAUDIÈRE - MIRABEL ET BLACONS - PIÉGROS  
• LA CLASTRE - RIMON ET SAVEL - SAILLANS - SAINT BENOIT EN DIOIS  
• SAINT SAUVEUR EN DIOIS - VERCHENY - VÉRONNE